

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 octobre 2013

PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2014 - (N° 1395)

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° I-CF262

présenté par
Mme Delga

ARTICLE 19

I. - Supprimer l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 19 prévoit de diminuer le taux de TVA de 7% à 5% pour les opérations d'accession à la propriété situées en zone ANRU.

L'alinéa 41 prévoit néanmoins de ne pas appliquer cette baisse, et donc de conserver le taux de TVA à 7% pour les opérations situées à plus de 300 mètres et moins de 500 mètres de la zone ANRU, ainsi qu'aux opérations déjà lancées.

Cet amendement propose d'appliquer la diminution du taux de TVA de 7% à 5% à l'ensemble des opérations d'accession à la propriété situées en zone ANRU et dans la zone périphérique réservée.